

ERNST & YOUNG et Autres

AGILI(3F)

ADOCIA

S.A à Conseil d'administration au capital de 1 808 420 euros
115 avenue Lacassagne
69003 Lyon
487 647 737 RCS LYON

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

*Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos au 31 décembre 2024*

ERNST & YOUNG et Autres

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

AGILI(3F)

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Lyon-Riom

69, boulevard des Canuts

69004 Lyon
S.A.S. au capital de 324 300 €
840 062 442 R.C.S. Lyon

ADOCIA

S.A à Conseil d'administration au capital de 1 808 420 euros
115 avenue Lacassagne
69003 Lyon
487 647 737 RCS LYON

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

*Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos au 31 décembre 2024*

À l'Assemblée générale de la société Adocia,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Adocia

Rapport Spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2024

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Lyon, le 29 avril 2025,

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG ET AUTRES, représenté par
Sylvain Lauria

AGILI(3F), représenté par
Cédric Desachy

DocuSigned by:

C411EC18A94F481...